

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE - EATON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2004**

**FIXANT LE MONTANT QUE LA VILLE DE COOKSHIRE - EATON PEUT  
DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2004**

---

À une séance régulière du conseil de la Ville de Cookshire - Eaton tenue publiquement au lieu ordinaire des séances du conseil le 12 janvier 2003.

ATTENDU les pouvoirs accordés par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L. R. Q., cl-0.1), particulièrement l'article 1;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> décembre 2003;

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la Ville de Cookshire – Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le conseil fixe à 12 000,00\$ le montant que la municipalité peut dépenser pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

ARTICLE 2 : Le montant prévu à l'article 1 pourra être utilisé afin de subventionner l'organisme à but non lucratif qui gère le bâtiment industriel locatif situé au 825 - 827 rue Pope, Cookshire.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire - Eaton, ce 13 janvier 2004.

---

Bertrand Landry  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire-trésorier